Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.09.2024 *Numéro de version 3* *Révision: 10.09.2024*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: ***Acide citrique monohydrate***
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

· Code du produit: *2134*
· No CAS: *5949-29-1*

· Numéro CE: *201-069-1*
Non concerné

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· Emploi de la substance / de la préparation *Détergents de surface*
Additif industriel (acidifiant, agent sequestrant)

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
· Producteur/fournisseur: *CHARBONNEAUX BRABANT* *Tel: +33 (0)3 26 49 58 70*
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: *Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT*
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** *ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59*
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.*
· Pictogrammes de danger



GHS07

· Mention d'avertissement *Attention*
· Mentions de danger *H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Conseils de prudence *Tenir hors de portée des enfants.*
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P261	*Éviter de respirer les poussières.*
P264	*Se laver soigneusement après manipulation.*
P271	*Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.*
P280	*Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.*
P305+P351+P338	*EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*
P312	*Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.*
P337+P313	*Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.*
P403+P233	*Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.*
P405	*Garder sous clef.*

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.09.2024 *Numéro de version 3* *Révision: 10.09.2024*

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 1)

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**
· No CAS Désignation 5949-29-1 Acide citrique monohydrate
· Code(s) d'identification
· Numéro CE: 201-069-1
· Nanoforme Non concerné
· SVHC néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
· Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Eau pulvérisée
Mousse

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Eviter la formation de poussière.
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.09.2024 *Numéro de version 3* *Révision: 10.09.2024*

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 2)

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** — *Aucune mesure particulière n'est requise. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** — *Utiliser un neutralisant. Recueillir par moyen mécanique.*

· **6.4 Référence à d'autres rubriques** — *Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** — *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8) Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement. Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation. Eviter la formation de poussière.*

· Préventions des incendies et des explosions: — *Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.*

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: — *Ne conserver que dans l'emballage d'origine. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*

· Indications concernant le stockage commun: — *Ne pas stocker avec des bases*

· Autres indications sur les conditions de stockage: — *Température de stockage: 10-30°C Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.*

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** — *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: — *Néant*

· DNEL — *Information non disponible*

· PNEC — *Information non disponible*

· Remarques supplémentaires: — *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· **8.2 Contrôles de l'exposition** — *Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.*

· Contrôles techniques appropriés — *Sans autre indication, voir point 7.*

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: — *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*

· Protection respiratoire: — *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: — *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

· Matériau des gants — *Gants en caoutchouc Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*

· Temps de pénétration du matériau des gants — *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.09.2024 *Numéro de version 3* *Révision: 10.09.2024*

Nom du produit: ***Acide citrique monohydrate***
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 3)

· Protection des yeux/du visage

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· ***9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles***

· Indications générales.	
· Couleur:	*Incolore*
· Odeur:	*Inodore*
· Seuil olfactif:	*Information non disponible*
· Point de fusion/point de congélation:	*100 °C*
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Non déterminé.*
· Inflammabilité	*La substance n'est pas inflammable.*
· Point d'éclair:	*Non applicable.*
· pH	*2,2*
· Solubilité	
· l'eau:	*Soluble*
	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
· Pression de vapeur:	*Non applicable.*
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	*1,542 g/cm³*
· Densité de vapeur:	*Non applicable.*
· Caractéristiques des particules	*Voir point 3.*
· Aspect:	
· Forme:	*Cristalline*
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	*Non déterminé.*
· Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif.*
· Masse moléculaire	*210,14 g/mol*

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	*néant*
· Gaz inflammables	*néant*
· Aérosols	*néant*
· Gaz comburants	*néant*
· Gaz sous pression	*néant*
· Liquides inflammables	*néant*
· Matières solides inflammables	*néant*
· Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
· Liquides pyrophoriques	*néant*
· Matières solides pyrophoriques	*néant*
· Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
· Liquides comburants	*néant*
· Matières solides comburantes	*néant*
· Peroxydes organiques	*néant*
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
· Explosibles désensibilisés	*néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· ***10.1 Réactivité***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***10.2 Stabilité chimique***	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	*Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
· ***10.3 Possibilité de réactions dangereuses***	*Risque de coup de poussière.*
· ***10.4 Conditions à éviter***	*Température supérieure à : 35°C*
· ***10.5 Matières incompatibles:***	*Les bases fortes* *Les agents oxydants* *Acides forts*
· ***10.6 Produits de décomposition dangereux:***	*Pas de produits de décomposition dangereux connus*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.09.2024 *Numéro de version 3* *Révision: 10.09.2024*

Nom du produit: **Acide citrique monohydrate**
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Oral	LD50	5.400 mg/kg (SOURIS)

· Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **11.2 Informations sur les autres dangers**
· Propriétés perturbant le système endocrinien: la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:	
CE50 (ecologique)	>10.000 mg/l (BACTERIES)
	120 mg/l (DAPHNIES) (72h)
LC50 (ecologique)	>440-760 mg/l (POISSONS) (96h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodegradabilité	% (OTH)
	Facilement biodégradable

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Log Pow	≤1,67 (OTH)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· Autres indications écologiques:
· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.09.2024 *Numéro de version 3* *Révision: 10.09.2024*

Nom du produit: **Acide citrique monohydrate**
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	*néant*
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	*néant*
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	*néant*
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· ADR, IMDG, IATA	*néant*
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	*Non applicable.*
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	*Non applicable.*
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	*Non applicable.*
· "Règlement type" de l'ONU:	*néant*

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	*la substance n'est pas comprise*
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	*la substance n'est pas comprise*
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	*la substance n'est pas comprise*
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	*la substance n'est pas comprise*
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	*la substance n'est pas comprise*
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	*la substance est comprise*
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	*la substance est comprise*
· Asutralian Inventory of Chemical Substances	*la substance est comprise*
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	*la substance est comprise*
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	*voir chapitre 2*
· Directive 2012/18/UE	
· Catégorie SEVESO	*Non concerné*
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	*la substance n'est pas comprise*
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	*la substance n'est pas comprise*
· Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC	*la substance n'est pas comprise*
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	*la substance n'est pas comprise*
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	*la substance n'est pas comprise*
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	*la substance n'est pas comprise*
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	*(>1%)*
la substance n'est pas comprise	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	*la substance n'est pas comprise*

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.09.2024 *Numéro de version 3* *Révision: 10.09.2024*

Nom du produit: ***Acide citrique monohydrate***
ACIDE CITRIQUE
2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid

(suite de la page 6)

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:	*Rubriques nomenclature ICPE (France): /* *Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*
· * Nanomatériaux:	*Le produit ne contient pas de nanomatériaux*
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	*la substance n'est pas comprise*
· VOC (CE)	*0%*
· VOCV (CH)	*0%*
· ***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:***	*Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	*Non concerné*
· Date de la version précédente:	*01.10.2021*
· Acronymes et abréviations:	*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer* *ICAO: International Civil Aviation Organisation* *ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route* *IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods* *IATA: International Air Transport Association* *GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals* *EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* *CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)* *DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)* *PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)* *LC50: Lethal concentration, 50 percent* *LD50: Lethal dose, 50 percent* *PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic* *SVHC: Substances of Very High Concern* *vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative* *Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2* *STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*

· * Données modifiées par rapport à la version précédente